

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017.

L'an deux mille dix-sept et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. GOZE Emile), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. De LAGARDE Vincent, M. ROYER Jacques, M. DEBEAULIEU Philippe, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe (Procuration à M. ANTOINE Gérard), M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), MME CHEVALIER SEXTON Florence (Procuration à M. RIGAL Jean-Marc), M. GOZÉ Émile (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME JEANSON Claude, M. MILAN Philippe.

Secrétaire : M. CLERC Laurent .

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.
2. Mise à disposition agents communaux ALAE.
3. Remboursement de frais chantier loisirs jeunes.
4. Remboursement de frais droit à l'image.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE – Fixation du coefficient multiplicateur unique.
7. Budget communal : DM n°2.
8. Budget communal : DM n°3.
9. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de signature de la convention École et Cinéma, l'autorisation de cession d'un terrain à M. Hernandez et l'autorisation de cession d'un terrain à M. Sabatier.

L'inscription de ces trois questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 7 juin 2017.

2. Mise à disposition agents communaux ALAE.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21h30 par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 774h ;
- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12h75 par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 459h ;
- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 351h ;
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 9h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 351h ;
- deux adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8h par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 288h ;
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 783h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1er septembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le principe des mises à disposition de trois adjoints techniques territoriaux, trois adjoints techniques principaux 1^{ère} classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

3. Remboursement de frais chantier loisirs jeunes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Ghislain GOMES et Madame Océane FERAL animateurs encadrant le chantier loisirs jeunes, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péage au cours du séjour loisirs à Vieux Boucau du 21 au 25 août 2017,

- Vu les factures présentées par Monsieur GOMES et Madame FERAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de
 - o Monsieur GOMES à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **14,90€**,
 - o Madame FERAL à hauteur des dépenses engagées par elle à savoir **14,90€** ;

pour le règlement de factures de péage au cours du séjour loisirs à Vieux Boucau du 21 au 25 août 2017.

4. Remboursement de frais droit à l'image.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Alfred KROL pour les frais occasionnés par l'achat des crédits de téléchargement de l'image utilisée pour le portail de l'entrée de l'école élémentaire.

- Vu les factures présentées par Monsieur KROL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur KROL à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **13€**, pour l'achat des crédits de téléchargement de l'image utilisée pour le portail de l'entrée de l'école élémentaire.

5. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2017 et de transformer :

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial contractuel à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'apporter à compter du 1^{er} octobre 2017 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

- poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial contractuel à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

6. Taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE – Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe de consommation finale d'électricité.

- **Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- **Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle « Puygouzon » issue de la fusion des communes historiques de Puygouzon et Labastide-Dénat ;
- **Vu** la délibération de la commune historique de Puygouzon en date du 14 septembre 2015 fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe de consommation finale d'électricité à **8,5** ;
- **Considérant** que suite à la fusion des communes historiques de Puygouzon et Labastide Dénat il convient de prendre à nouveau les délibérations relatives à la fiscalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe de consommation finale d'électricité à 8,5 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Budget communal : DM n°2.

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009370 chapitre 21 article 2188 fonction 020 pour un montant de 10 000,00 € à prendre sur l'opération 752009431 chapitre 21 article 21534 fonction 020.

8. Budget communal : DM n°3.

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009371 chapitre 21 article 2188 fonction 212 pour un montant de 2 000,00 € à prendre sur les dépenses imprévues chapitre 21 article 21534 fonction 020.

9. Convention École et Cinéma.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de l'opération « École et Cinéma » au sein de l'école de Puygouzon.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 14 000 écoliers inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département, sans exception.

« École et Cinéma » s'y déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC LRMP et du Département du Tarn qui ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale ; et avec le concours financier des communes.

Ce concours financier se décompose comme suit :

- 1 euro par élève par séance, à raison de 3 séances par an (facturé directement par l'exploitant du cinéma à la Mairie) ;
- Une contribution financière municipale annuelle fixée à 1.50 euros par élève et par an attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une convention bipartite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « École et Cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de signer cette convention.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Contribution financière municipale annuelle – Opération École et Cinéma » avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'association Média-Tarn une participation annuelle fixée à 1.50€ par élève par an.

10. Autorisation cession terrain à M. Hernandez.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Laurent Hernandez demeurant 530 avenue de la Borie – 81 990 PUYGOUZON, pour l'achat d'une parcelle de 70 m², cadastrée ZM 494 et située au lieu dit « La Borie ».

- Vu l'avis des Domaines en date du 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Laurent Hernandez, demeurant 530 avenue de la Borie – 81 990 PUYGOUZON, la parcelle cadastrée ZM 494 d'une superficie de 70 m² au prix de 6,00 € le m² soit un total TTC de 420 € ;

- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Autorisation cession terrain à M. Sabatier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Jean-Louis Sabatier demeurant 9 avenue Pascal – 81 990 PUYGOUZON, pour l'achat d'une parcelle de 100 m², située à Puygouzon, entre les parcelles ZA 303 (9 avenue Pascal) et ZA 314 (1 rue Racine)

- Vu l'avis des Domaines en date du 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Jean-Louis Sabatier, demeurant 9 avenue Pascal – 81 990 PUYGOUZON, la parcelle située à Puygouzon, entre les parcelles ZA 303 (9 avenue Pascal) et ZA 314 (1 rue Racine) d'une superficie de 100 m² au prix de 10,00 € le m² soit un total TTC de 1 000 € ;

- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.